

BARÈME DES HONORAIRES

HONORAIRES DE TRANSACTION SUR LES LOCAUX À USAGE D'HABITATION

- 6 000 € maximum sur les transactions d'un montant jusqu'à 100 000 €.
- 6% sur les transactions d'un montant compris entre 100 001 € et 350 000 €
- 5% sur les transactions d'un montant compris entre 350 001 € et 650 000 €
- 4% sur les transactions d'un montant compris entre 650 001 € et 1 000 000 €
- 3,5 % sur les transactions d'un montant supérieur à 1 000 000 €

HONORAIRES DE LOCATION D'HABITATION SOUMIS AUX DISPOSITIONS DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989

Le décret de la Loi ALUR ne fixe les honoraires que pour les biens nus ou meublés (décr et 2014-890 du 1er août 2014) soumis aux dispositions de la Loi N°89-462 du 6 juillet 1989.

Les honoraires liés à la mise en location du logement, qu'il soit meublé ou non, sont désormais à la charge exclusive du bailleur. Mais le coût de quatre prestations est partagé entre le bailleur et le locataire : «l'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée» (article 1er, 8° du l).

Pour ces trois premiers services, le plafond est calculé à partir de la surface habitable. Il varie en fonction de la zone géographique du logement loué.

- En zone très tendue, à Paris et dans certaines communes des départements 92, 93, 94, 95 et 78, la limite est de 12€ TTC par m².
- En zone tendue, soit dans 28 agglomérations de plus de 50 000 habitants, d'Ajaccio à Fréjus, en passant par Marseille, Lyon ou Toulouse la limite est de 10€ TTC par m².
- Et en zone non tendue, autrement dit dans tout le reste du territoire français la limite est de 8€ TTC par m².
- Les honoraires d'état des lieux d'entrée, le plafond de la prestation est fixé à 3€ TTC par m² de sur face habitable dans toute la France. Les honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail ainsi que les honoraires d'état des lieux sont à la charge du bailleur et du locataire. Honoraires de location sur les locaux à usage commercial ET PROFESSIONNEL 20%HT (soit 23,96TTC) du loyer de la première année hors taxe et hors charges à la charge du locataire. (Frais d'actes en sus).